



Municipalité d'Austin
21, chemin Millington
Austin (Québec) J0B 1B0

Tél. : 819 843-2388
Télec. : 819 843-8211

www.municipalite.austin.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Le 18 janvier 2023

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **16 janvier 2023 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère Isabelle Couture est absente.
La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 112 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (28)

ATTENDU QUE la municipalité a entamé le processus de modification de son plan d'urbanisme par l'adoption du projet de règlement 23-516 par la résolution 2023-01-27 lors de la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE la modification vise particulièrement et expressément l'un des 32 bassins versants du territoire de la municipalité, soit celui du lac des Sittelles, un lac privé, pour lequel le degré de vulnérabilité à la dégradation de l'eau a été jugé très élevé à la suite d'analyses et d'études réalisées en 2014;

ATTENDU QUE l'occupation du sol actuelle et anticipée de même que le morcellement des lots dans le secteur prédatant le premier plan d'urbanisme de la municipalité ont un impact sur la dégradation de l'eau;

ATTENDU QUE les contrôles règlementaires en vigueur ne suffisent pas à empêcher l'amplification de certains impacts;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter d'un plan d'action et établir de nouvelles balises pour encadrer l'occupation du sol dans le secteur identifié au plan ci-joint et faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE pendant le temps de réflexion nécessaire à l'élaboration du plan d'action, la municipalité entend établir un moratoire pour s'assurer que ses efforts de planification ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**



Municipalité d'Austin

21, chemin Millington
Austin (Québec) J0B 1B0

Tél. : 819 843-2388

Télec. : 819 843-8211

www.municipalite.austin.qc.ca

ET RÉSOLU :

d'adopter la résolution de contrôle intérimaire suivante :

Par la présente, le conseil municipal interdit dans le secteur identifié au plan ci-joint et faisant partie intégrante de la résolution :

1. Toute nouvelle construction des types suivants :
 - a. Nouveau bâtiment principal (exclusion faite du remplacement d'un bâtiment existant détruit à plus de 50 % par un sinistre ou autre cause), sauf en ce qui concerne les terrains ayant une superficie de 8 000 m² ou plus;
 - b. Nouveau bâtiment accessoire ou nouvelle construction accessoire (exclusion faite du remplacement d'un bâtiment existant détruit à plus de 50 % par un sinistre ou autre cause), sauf en ce qui concerne les terrains ayant une superficie de 8 000 m² ou plus;
 - c. Prolongement d'une rue ou d'un chemin existant;
 - d. Aménagement d'une rue ou d'un chemin dans l'emprise de cadastre existant;
 - e. Réfection ou élargissement de l'assiette d'une rue ou d'un chemin existant;
2. Tout agrandissement au sol d'un bâtiment principal ou accessoire existant ou d'une construction accessoire existante, sauf en ce qui concerne les terrains ayant une superficie de 8 000 m² ou plus;
3. Toute nouvelle intervention sur le réseau pluvial desservant les rues et chemins dans le secteur concerné.
4. Tous travaux liés à de nouveaux accès charretiers pour les terrains adjacents aux rues et chemins dans le secteur concerné, sauf en ce qui concerne les terrains ayant une superficie de 8 000 m² ou plus;
5. Toute opération cadastrale visant à créer de nouveaux terrains et tout morcellement de lot par aliénation sauf en ce qui concerne les terrains ayant une superficie de 8 000 m² ou plus.

Toutefois, une telle interdiction ne vise pas :

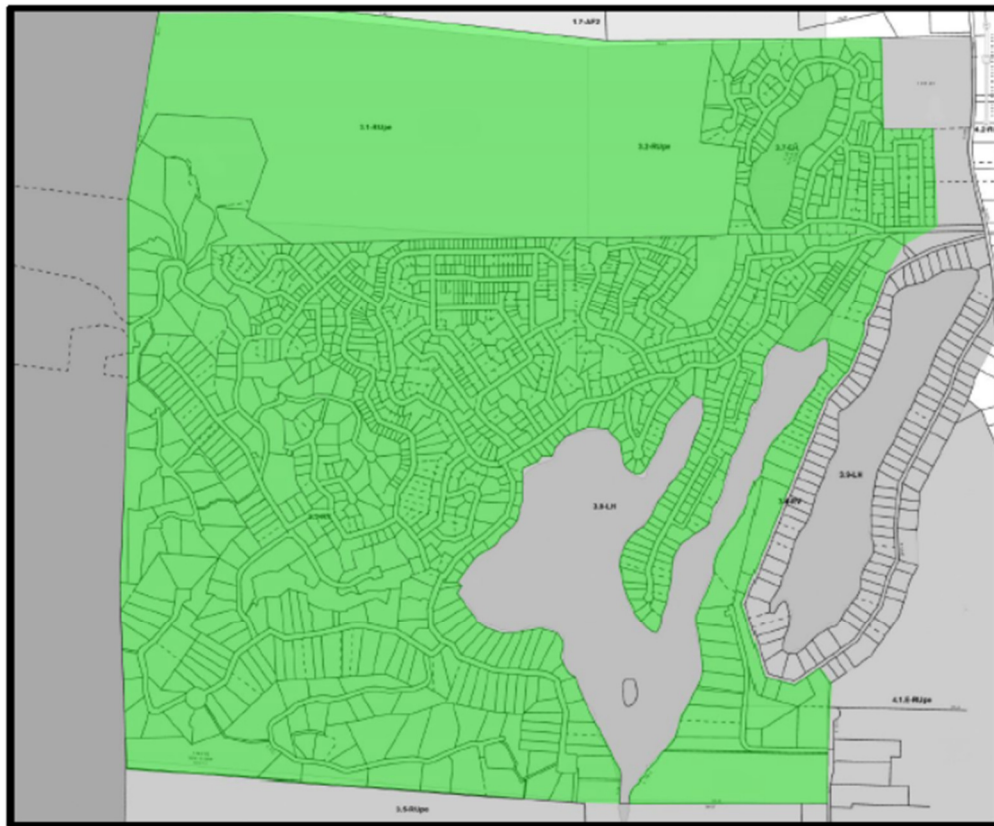
1. les nouvelles utilisations du sol, construction, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution ou aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;
2. les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.




Municipalité d'Austin
21, chemin Millington
Austin (Québec) J0B 1B0

Tél. : 819 843-2388
Télec. : 819 843-8211

www.municipalite.austin.qc.ca



 Territoire/zone assujetti au RCI

ADOPTÉE

**Copie certifiée conforme extraite du procès-verbal du 16 janvier 2023.
Résolution 2023-01-28**

**Manon Fortin, avocate
Greffière-trésorière/ Directrice générale**